



E4800-Direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse (DVQLJ)-

DECISION DU MAIRE N° d.2024.123

Mise à disposition de locaux communaux pour l'organisation de trois ateliers à destination des parents au sein de la Maison de quartier Porchefontaine
Convention entre la ville de Versailles et l'Union Départementale des Associations Familiales des Yvelines.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-5°,

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu l'arrêté du Maire A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus pour la mandature 2020-2026.

L'Union départementale des associations familiales des Yvelines (Udaf) a notamment pour objet, sur le plan départemental, de promouvoir, défendre et représenter les intérêts de l'ensemble des familles.

Les maisons de quartier sont des structures municipales, qui ont notamment pour but d'accompagner, d'informer et de sensibiliser les parents.

Aussi, l'Udaf des Yvelines souhaite mettre en place à Versailles un cycle de trois ateliers sur les écrans, à destination des parents. Dans ce cadre, l'Udaf des Yvelines a sollicité la Ville afin qu'elle lui mette à disposition une partie de ses locaux situés au sein de la Maison de quartier Porchefontaine.

La convention objet de la présente décision a pour but de définir les modalités techniques et juridiques de la mise à disposition gracieuse de salles municipales.

DECIDE :

de signer la convention de mise à disposition gracieuse de salles municipales au sein de la Maison de quartier Porchefontaine au bénéfice de l'Union départementale des associations familiales des Yvelines, qui souhaite y organiser trois ateliers à destination des parents - et tout document s'y rapportant - sur les créneaux de dates suivants :

- jeudi 14 novembre 2024 de 18h30 à 20h ;
- jeudi 21 novembre 2024 de 18h30 à 20h ;
- jeudi 28 novembre 2024 de 18h30 à 20h.